

**Séance du 26 février 2026**

-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **17**  
Qui ont pris part à la délibération **14**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-SIX FEVRIER à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **14**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

**Présents :** 14  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

**Date de la convocation**

20/02/2026

**Absents excusés :** 3  
Jérôme FRANQUES, absent excusé,  
Laura JARROUSSE, absente excusée,  
Estelle BIER, absente excusée.

**Date d'affichage**

23/02/2026

**Secrétaire de séance :** Patrick LEGER

**Délibération n° 2026/02/013 – Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Marcillac-Vallon et la Commune de Salles-la-Source pour le développement et la pérennisation des actions contribuant à la mise en œuvre et la coordination de la politique éducative globale sur le territoire, au regard des besoins locaux et dans le cadre des actions développées par l'association Le Créneau**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention tripartite pluriannuelle pour le développement des activités éducatives entre la Commune de Marcillac-Vallon, la Commune de Salles-la-Source et l'Association Le Créneau a été approuvée par délibération du 20 novembre 2025 et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il rappelle également que le fonctionnement des accueils de loisirs assurés par l'association a été modifié dans le courant de l'année 2025. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des mercredis se déroule dorénavant à l'école maternelle et élémentaire Jean Auzel de Marcillac-Vallon, quant à l'accueil ALSH des petites vacances, il est effectué à l'école de Souyri, Commune de Salles-La-Source. Enfin, le siège social de l'association a été installé dans des locaux de l'école élémentaire Jean Auzel, aménagés à cet effet.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de conclure avec la Commune de Salles-la-Source une convention de partenariat définissant les moyens mis à disposition de l'association par chacune des deux Communes, ainsi que les modalités de répartition des charges induites par la réalisation des actions liées à l'objet social de l'association le Créneau.

Il précise que les charges seront proratisées et réparties entre les deux Communes selon le nombre de journées de présence enfants et le lieu d'accueil de l'activité.

Enfin, la convention est établie pour la même durée que la convention pluriannuelle de partenariat pour le développement des activités éducatives, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Marcillac-Vallon et la Commune de Salles-la-Source, le développement et la pérennisation des actions contribuant à la mise en œuvre et la coordination de la politique éducative globale sur le territoire, au regard des besoins locaux et dans le cadre des actions développées par l'association Le Créneau,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

Accusé de réception en préfecture

En Préfecture le

012-211201389-20260226-202602\_013-DE

Publication le

Recu le 03/03/2026

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ